

EPAGE DU BASSIN VERSANT DE LA GROSNE

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 10 Juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix juillet à dix-huit heures trente.

Le Comité Syndical de l'EPAGE du Bassin versant de la Grosne, dûment convoqué en date du 4 juillet 2024, s'est réuni à la salle Claude Beun à Cormatin, sous la présidence de Mr BORDET Jean-François.

Délégués présents :

- CC du Clunisois : Guy PONCET, Alain-Marie TROCHARD
- CC du Sud de la Côte Chalonnaise : Pascal GUENARD
- CC entre Saône et Grosne : Jean-François BORDET, Christian PROTET, Philippe DURIAUX
- CC St Cyr – Mère Boitier : Jacques CHORIER, Pierre-Yves QUELIN
- CA Le Grand Chalon :
- CC Saône Beaujolais :

Délégués excusés : Daniel GELIN, Jean-François FARENC, Jean-Luc DELPEUCH, Catherine BERTRAND (pouvoir à Alain-Marie TROCHARD), Alexandre DUPARAY, Thierry PARRET, Marc LABULLE

Délégués absents : René THEVENON.

Assistait en outre à la séance :

- Mme CHERON-NAVARIN Marjorie, secrétaire de l'EPAGE du bassin versant de la Grosne.
- Mr DELECOURT Florian, ingénieur de rivière de l'EPAGE du bassin versant de la Grosne.
- Mr SAVIER Henri-Pierre, Responsable environnement de l'agence Bourgogne Est de l'ONF

Le quorum étant atteint le Comité peut valablement délibérer.

Le compte rendu de la séance du 9 avril 2023 est accepté à l'unanimité des présents et représentés.

1-Présentation par l'ONF du projet « Bief des Grusses »

Monsieur Henri-Pierre SAVIER, de l'Office National des Forêts, présente le projet du « Bief des Grusses », en forêt domaniale de Grosne.

A la suite de la révision de l'aménagement fait en 2016 par l'ONF, l'attention a été portée sur le ruisseau des Grusses, dont la source se situe sur la commune de Bray, puis traverse la forêt domaniale et se jette dans l'écluse de Coureau.

Une étude a été menée par le bureau d'étude TELEOS, dont l'objectif était d'obtenir une stratégie d'action, des modalités techniques et un chiffrage de ce projet. L'étude s'articulant en trois parties :

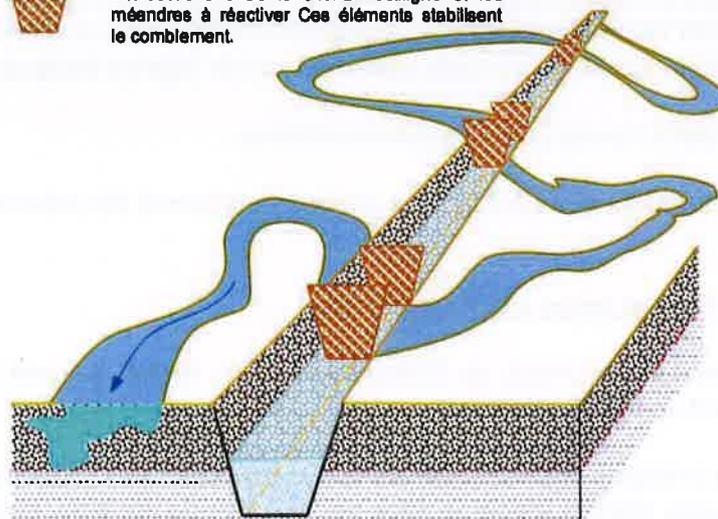
- Une étude topographique / morphologique
- Une étude hydrologique / hydrodynamique
- Une étude pédologique



La stratégie consiste à un comblement du lit rectifié incisé, une recharge ou un dégraissage des méandres érodés et une recréation intermittente d'un lit guide, en plaçant un système de tunage, une recharge sédimentaire et la création embâcles ancrés et enfouis.



Tunage à placer perpendiculairement aux intersections entre le chenal rectiligne et les méandres à réactiver. Ces éléments stabilisent le comblement.





Recharge en gravier galet

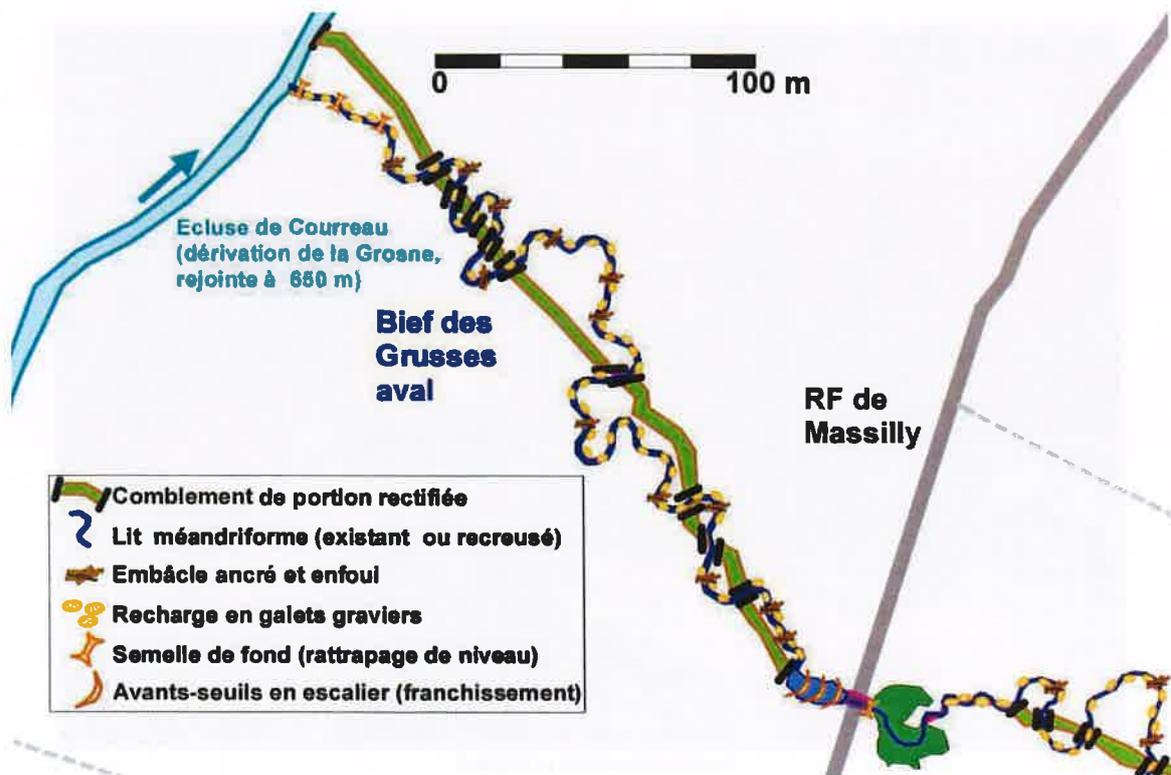


Embâcles ancrés et enfouis



Exemple de restauration d'un ruisseau par comblement total et réactivation des méandres après recharge

La stratégie d'actions serait donc comme précisée sur ce plan :



Projet de restauration du ruisseau des Grusses en forêt domaniale de Grosne Répartition du budget 2025 par financeur

Version de travail
simplifié

DEPENSES		
Poste de dépenses	Montant H.T.	Montant dépenses hors champ TVA ⁽¹⁾
Etudes d'avant-projet	23 328 €	24 648 €
Etudes initiales et complémentaires 2025	58 947 €	66 867 €
Travaux de restauration du bief des Grusses	231 200 €	273 072 €
TOTAL HT	313 475,00 €	364 587,00 €

RESSOURCES		
Origines	Montant retenu hors champ TVA	% réel pris en charge
Agence de l'eau RMC	231 726	63,6%
DREAL BFC		
EPAGE Grosne Clunisois		
ONF (autofinancement)		
Mécénat Française des Jeux	67 405	18,5%
TOTAL	299 131	82,05%

* Non validé par les financeurs

Montant restant à financer :	65 456,37 €	17,95%
-------------------------------------	--------------------	---------------

(1) Le partenariat avec l'Agence de l'eau RMC se limite pour l'ONF uniquement à la phase de préservation et de restauration des milieux aquatiques, de la ressource en eau et de la biodiversité sur les bassins Rhône Méditerranée et Corse.

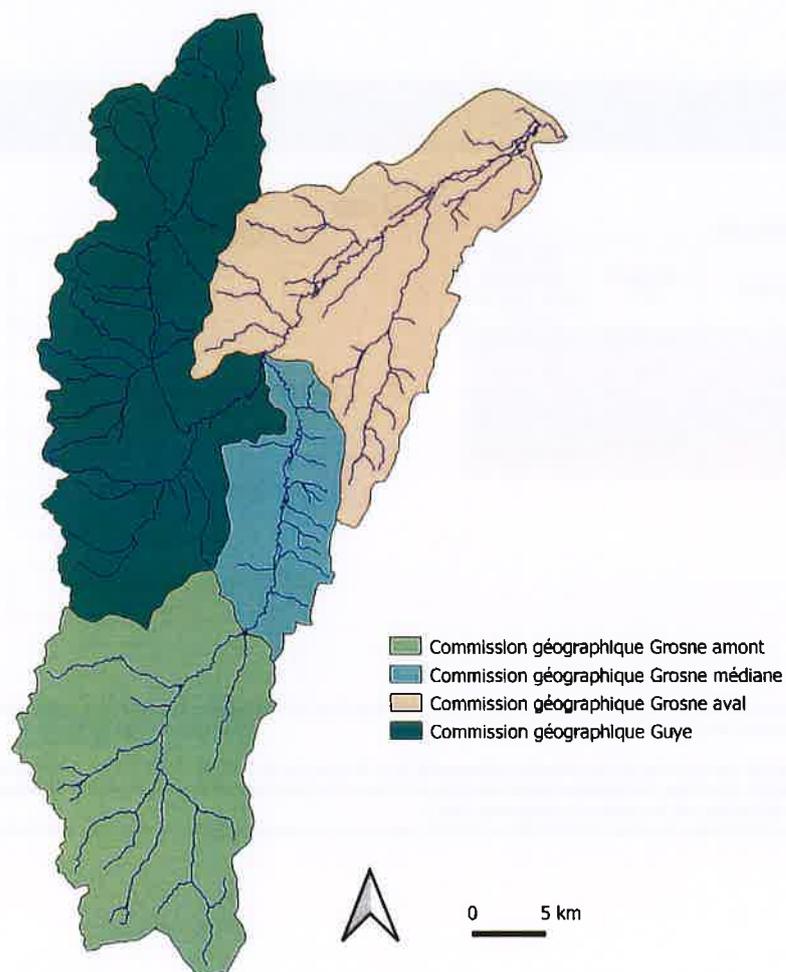
D'autre part, cela n'aboutit pas pour l'Office à la réalisation ultérieure de vente de biens ou de services soumis à TVA => il s'agit donc d'une activité d'intérêt général se trouvant hors du champ de la TVA. Les dépenses effectuées dans ce cadre ne sont donc pas affectées à une activité économique. Elles sont comptabilisées TTC. La TVA n'étant pas récupérable, elle constitue une charge pour l'ONF. Cette TVA n'étant pas récupérable, il est tout à fait possible d'inclure en amont son montant dans la subvention à verser par le financeur.

Le projet de restauration du ruisseau des Grusses étant inscrit au contrat de bassin, l'EPAGE peut être sollicité pour une aide financière sur ce projet.

Le Président propose aux membres du Comité, d'attendre la réponse de la demande de subvention de la DREAL Bourgogne Franche Comté puis de rediscuter de ce point lors d'un prochain comité.

La proposition est acceptée par l'ensemble du Comité Syndical.

2-Création des commissions géographiques sur le territoire



Sur demande de Mr Thierry PARRET, une proposition de création de commissions géographiques est faite. Ces commissions géographiques auraient pour objectifs la présentation des actions en cours ou à venir de l'EPAGE Grosne aux élus locaux ; d'associer les acteurs locaux aux règles d'aménagements et de gestion des milieux aquatiques ; et de renforcer la concertation locale et identifier les besoins sur chaque territoire. Florian DELECOURT, chargé de missions, soumet une répartition comme suit:

Commission géographique	Grosne amont
Communes (27)	VEROSVRES – VAUXRENARD – TRIVY – TRAMBLY – TRAMAYES – SERRIERES - SAINT-POINT – SAINT - PIERRE-LE-VIEUX - SAINT-LEGER - SOUS-LA-BUSSIÈRE - SAINT-IGNY-DE – VERS - SAINTE-CECILE - SAINT-BONNET-DES-BRUYERES – PIERRECLOS - NAVOUR-SUR-GROSNE – MONTMELARD – MAZILLE – MATOUR - LES ARDILLATS - LA CHAPELLE-DU-MONT-DE-France - GERMOLLES-SUR-GROSNE - DOMPIERRE-LES-ORMES – DEUX-GROSNES - CURTIL-SOUS-BUFFIERES – CHATEAU – CENVES – BOURGVILAIN - BERGESSERIN

Commission géographique	Grosne médiane
Communes (13)	AMEUGNY - BERZE-LE-CHATEL – BRAY – CLUNY – CORMATIN – CORTAMBERT – CORTEVAIX - DONZY-LE-PERTUIS – FLAGY – JALOGNY – LOURNAND – MASSILLY - TAIZE

Commission géographique	Grosne aval
Communes (38)	BEAUMONT-SUR-GROSNE - BISSY-SOUS-UXELLES – BLANOT - BRESSE-SUR-GROSNE – BURNAND - CHAMPAGNY-SOUS-UXELLES – CHAPAIZE – CHENOVES - CHISSEY-LES-MACON - CULLES-LES-ROCHES - CURTIL-SOUS-BURNAND – ETRIGNY - JULLY-LES-BUXY - LA CHAPELLE-DE – BRAGNY - LA CHARMÉE – LAIVES – LALHEUE – MALAY – MANCEY – MARNAY - MESSEY-SUR-GROSNE - MONTCEAUX-RAGNY – NANTON - SAINT-AMBREUIL - SAINT-BOIL - SAINT-CYR - SAINT-GENGOUX-LE-NATIONAL - SAINT-GERMAIN-LES – BUXY - SAINT-LOUP-DE-VARENNES - SAINT-MAURICE-DES-CHAMPS - SAINT-YTHAIRE – SANTILLY – SAULES - SAVIGNY-SUR-GROSNE - SENNECEY-LE-GRAND – SERCY - VARENNES-LE-GRAND - VERS

Commission géographique	Guye
Communes (46)	BARIZEY - BISSEY-SOUS-CRUCHAUD - BISSY-SUR-FLEY – BONNAY – BUFFIERES – BURZY – BUXY – CERSOT - CHATEL-MORON – CHERIZET - CHEVAGNY-SUR-GUYE – CHIDDES - COLLONGE-EN-CHAROLLAIS – FLEY – GENOUILLY – GERMAGNY – JAMBLES – JONCY - LA GUICHE - LA VINEUSE SUR FREGANDE - LE PULEY - MARCILLY-LES-BUXY - MONTAGNY-LES-BUXY – MOROGES – PASSY - PRESSY-SOUS-DONDIN – SAILLY - SAINT-ANDRE-LE-DESERT - SAINT-CLEMENT-SUR-GUYE - SAINTE-HELENE - SAINT-HURUGE - SAINT-MARCELIN-DE-CRAY - SAINT-MARTIN-D'AUXY - SAINT-MARTIN-DE-SALENCEY - SAINT-MARTIN-DU-TARTRE - SAINT-MARTIN-LA-PATROUILLE - SAINT-PRIVE - SAINT-VALLERIN - SAINT-VINCENT-DES-PRES - SALORNAY-SUR-GUYE – SASSANGY – SAVIANGES - SIGY-LE-CHATEL – SIVIGNON - VAUX-EN-PRE - VILLENEUVE-EN-MONTAGNE

Mr Thierry PARRET étant excusé ce jour, le Président propose de reporter ce point au prochain Comité Syndical afin de pouvoir discuter de cette proposition.

3- Travaux de mise en défens 2024.

Le Président expose à l'ensemble du Comité Syndical qu'une seule entreprise a répondu à l'offre du marché. Il s'agit, comme l'année précédente, de l'entreprise CHENOT, pour un montant total de 44 440 € HT. Le projet est subventionné à hauteur de 80% totale (FEADER 64% – Région 16%)

Après avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

- D'approuver le plan de gestion des travaux de mise en défens 2024,
- De passer les conventions avec les propriétaires riverains si besoin,
- D'engager ces travaux conformément au Code des Marchés Publics,
- D'engager les procédures administratives et réglementaires nécessaires,
- De solliciter les subventions, au taux maximum possible, de l'Etat et du FEADER,
- De donner tout pouvoir au Président pour la signature des documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

4- Questions diverses :

- Rachel Louis, technicienne de rivière, ayant démissionné, il convenait de lancer un recrutement. Environ 10 candidatures ont été reçues, et après avoir rencontré trois candidats, une proposition d'embauche a été faite à Floriane LEGRAND, donc le CV est présenté. Une nouvelle technicienne de rivière arrivera donc début octobre, sur la base du contrat de Rachel Louis soit 1 an, renouvelable.
- Les plaquettes de communication sur la mise en défens et la ripisylve sont arrivées. Distribution est faite aux élus pour dépôt dans les communes.
- Dysfonctionnement sur le clapet de la ferté : Il semblerait que le câble enterré soit endommagé. Il convient de faire intervenir une entreprise afin de détecter la panne. Une recherche dans les archives sera effectuée afin de vérifier le droit de passage sur l'acte notarié ainsi que les plans de la zone.
- Inondation à Genouilly sur le hameau de Pras, au passage du pont. Une étude doit être faite afin de déterminer la cause de cette inondation : aménagement de la SNCF ou pont sous dimensionné par rapport au cours d'eau ?

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le Président,
Jean-François BORDET

